

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



Mémoire au Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2025 relative aux délégations de Gestion communautaire au Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2024 relative à la fixation des tarifs des concessions pour l'année 2025.

Vu le dossier présenté par [REDACTED] le [REDACTED] par [REDACTED]

Il convient d'attribuer une concession cinéraire afin que le site cinéraire de la commune de Landage à [REDACTED] à l'effet d'y fixer le dépôt des cercueils.

ARRÊTÉ

Article premier : Le site de concession n° 726_2 situé sur le site cinéraire de Landage, est accordé temporairement à [REDACTED] à l'effet d'y fixer le dépôt des cercueils.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession pour une durée de 10 ans, prenant effet le 11 septembre 2025 et expirant le 10 septembre 2035.

Article 3 : La concession est accordée au titre d'une concession forcée.

Article 4 : Sous réserve d'acceptation, le site de concession est provisoirement fermé par une note de service par Limoges Métropole, en attendant de la voir attribuer (ou contractuellement) à l'opérateur d'un délai d'un mois pour fournir un cahier des charges au plus tard, conforme au modèle de la note d'information et d'engagement des 02 pour permettre la formation définitive de la concession. La plaque au grand recensement est également apposée.

Le montant de la taxe de concession est fixé à [REDACTED] euros TTC.

En l'absence de paiement, la commune de Landage et de celle de ses deux communes sœurs ont une priorité sur le permis de Limoges Métropole.

Article 5 : [REDACTED] autorisation provisoire au fonctionnement de la concession (concessionnement temporaire) d'un délai de deux ans à compter de la date d'attribution pour procéder à un développement, un renouvellement éventuel de la concession.

Passé un délai de deux ans, Limoges Métropole procédera à la dispersion des cendres du plus des sites cinéraires dans le cas où le site ne peut être accordé à la personne titulaire de cette concession.

Limoges Métropole, représentée le cas échéant, se réserve.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 726_2

1 DOCUMENT - Publié le 11 Mars 2025

 **DEC_FUNER_726_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf**
(.pdf, 331,0 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**